

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 20 Février 2020**

L'an deux mille vingt, le 20 Février 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20H30 à la salle du Conseil en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 Février 2020 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Christiane VERICEL, Pascal MURIGNEUX, Franck GREGOIRE, Chantal GUYOT, Eliane MURIGNEUX, Sylvie PLUVY, Adeline DURAND, Amaël MOULIN, Simone BERNE, Guillaume SOUBEYRAND, Thierry FAYOLLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** Hervé BONY, Laurent VILLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au le sein du Conseil. Franck GREGOIRE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 Janvier 2020**

Le compte-rendu du 16 Janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

**1. POINT SUR LES ACTIONS EN COURS :**

▪ **Présentation du projet plateforme déchets verts sur la Commune**

Un bureau d'étude a été missionné par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais afin d'envisager une valorisation des déchets verts via la mise de place de plateformes à destination des professionnels et Agriculteurs et ainsi leur permettre de déposer leurs déchets afin qu'ils soient broyés et valorisés en agriculture.

La commune se porterait acquéreur d'un tènement foncier pour la réalisation d'une plateforme. La gestion de cette plateforme serait assurée par la CUMA locale.

La première année la CCMDL prend en charge la prestation de broyage. Elle sera ensuite assumée par les personnes qui récupèrent le broyat.

Dans un premier temps 3 plateformes « test » seraient mise en place dont une sur la commune de Coise et à terme 12 réparties sur l'ensemble du territoire.

▪ **Compte rendu réunion PLU**

Lors de la réunion du 13 Février 2020, le cabinet a rendu son diagnostic (sociologique, économique, démographique).

Les exigences de la DDT en termes de développement reste inflexible. (0.9% de taux croissance annuel permis) soit 2.7 hectares qui devront néanmoins être justifié.

Le rendu du diagnostic sera repris après les élections.

## **2. DELIBERATIONS :**

### 1) **Approbation convention de partenariat financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des Monts du Lyonnais**

Vu la délibération prise en conseil communautaire de la CCMDL en date du 26 novembre 2019, relative au financement du dispositif anti-grêle sur le territoire des Monts du Lyonnais.

Considérant la volonté de la commune de contribuer à la pérennisation, au moins pendant 2 ans, de ce dispositif

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Ouï* l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

à l'unanimité des membres présents,

1° - **APPROUVE** le principe de participer au financement de cette opération à hauteur de 0.37 € par habitant soit pour l'année 2020 la somme de 283.05 €

2° - **APPROUVE** le texte de la convention proposée par la CCMDL destinée à établir les conditions de ce partenariat.

### 2) **Approbation dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifiés aux articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Ouï* l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

à l'unanimité des membres présents,

1° - **APPROUVE** le principe de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

2° - **DECIDE** par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet du Rhône, représentant de l'état, à cet effet,

3° - **DECIDE** de choisir le dispositif proposé par BERGER LEVRAULT et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via BLES Actes. (BL Echanges Sécurisés)

### 3) Salle associative et culturelle – Révision des tarifs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de gestion 2019 de la salle associative. Il propose d'en réviser les tarifs de location qui seront appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les nouveaux tarifs de location de la salle associative et culturelle

### TARIFS DE LOCATION SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020

	SALLE A + CUISINE (200 m <sup>2</sup> )	SALLE A + B (300 m <sup>2</sup> )	Supplément DIMANCHE Jusqu'à 18 h
COISATAIRE SAMEDI	315 € Jusqu'à 7 h	370 € Jusqu'à 7 h	91 €
EXTERIEUR SAMEDI	458 € Jusqu'à 7 h	547 € Jusqu'à 7 h	125 €
COISATAIRE DIMANCHE	215 € de 8 h à 22 h	266 € de 8 h à 22 h	
EXTERIEUR DIMANCHE	300 € de 8 h à 22 h	420 € de 8 h à 22 h	
ASSOCIATIONS DE COISE : CONCOURS DE BELOTE, LOTO, TAROT, AG AVEC REPAS...	140 € (micro compris)	161 € (micro compris)	
BALS, BALAIS	242 €	242 €	
THES DANSANTS, CLASSES, DEMI-DECADES, ASSO (SOIREE AVEC REPAS), FETE DU PAYS, ST SYLVESTRE	196 €	196 €	
REUNIONS ASSOCIATIONS DE COISE	UNIQUEMENT SALLE B GRATUITE Nettoyage effectué par l'Association organisatrice		

N.B. : LOCATION OCCASIONNELLE EN JOURNEE SALLE B SEULE SANS CUISINE ACCES PAR L'EXTERIEUR  
POUR GENS DE COISE AVEC NETTOYAGE PAR LES UTILISATEURS : 40 € - 70 € SI CHAUFFAGE  
AUCUNE POSSIBILITE DE RECHAUFFE OU FRIGO DANS LA SALLE  
ACCES AUX WC L'HIVER. AVEC VAISSELLE POUR LES ENTERREMENTS

### 3. QUESTIONS DIVERSES :

- **Croix des prébendes**

Le subventionnement de la réparation de la Croix est possible par le biais d'une convention avec la Fondation du patrimoine qui nécessite la souscription de personnes du village.

- **Plan du village**

Fabien Guyot travaille actuellement sur la refonte du plan du village

- **Fleurissement**

Des décors printaniers feront leur apparition prochainement dans les massifs du village

- **Environnement**

La CCMDL projette d'installer des stations GNV financées en partie par des fonds TEPCV. Le gaz méthaniseur sera revendu à des transporteurs ou des particuliers.

Les charges concernant l'enfouissement des ordures ménagères augmentent considérablement. Des expertises sont en cours afin d'apporter des solutions.

- **Commission jeunesse et sport : CR réunion du 20/01/2020**

Le tracé du circuit pour la manifestation du « Cycle des Monts » est en cours de finalisation.

- **Commission Culture : CR réunion du 11/02/2020**

Action en cours sur le thème de la voix.

La Journée de la création se déroulera à Chevrières

Un véhicule sera acheté prochainement avec le soutien de la DRAC

- **Voirie**

Suite au chiffrage de la voirie il apparait que le montant reversé par la CCMDL ne couvrira pas le montant de l'ensemble des travaux (la Chazotte et le replat au niveau du Vernay)

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : **5 Mars 2020 à 20H30.**

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 00H00.

Vu le 24 Février 2020,

Le Maire,  
Philippe BONNIER

